



ARR 22 - 288

Accusé de réception en préfecture
094-21940173-20221122-ARR22-288-AR
Date de télétransmission : 24/11/2022
Date de réception préfecture : 24/11/2022

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
24 NOV. 2022

Direction des assemblées, des affaires générales et juridiques
Pôle Affaires Générales
Tél. : 01.45.16.40.84
Affaire suivie par AR

ARRETE

OBJET : Autorisation accordée à Madame MICHINEAU Corinne représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, dont le siège social est situé au 191 rue de Verdun à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie dans le cadre du Téléthon 2022 qui se tiendra le samedi 3 décembre 2022 au Gymnase Auguste Delaune, de 18h00 à 20h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2021-033 en date du 19 mars 2021 donnant délégation de fonction et de signatures à Monsieur Michel DUVAUDIER, 2^{ème} adjoint au Maire, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande présentée par Madame MICHINEAU Corinne, représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée, le samedi 3 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Madame MICHINEAU Corinne à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Téléthon 2022 qui se tiendra au Gymnase Auguste Delaune à Champigny-sur-Marne le samedi 3 décembre 2022.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Madame MICHINEAU représentante de l'association MOZAIK'AMPINOIZ.

Fait à Champigny-sur-Marne le 22 novembre 2022

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Michel SUVANDIER



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.